



Communiqué de presse

Paris, le 27 avril 2015

L'ACPR met en garde le public contre les sites utilisant abusivement son nom et son logo et renvoyant vers des plateformes de trading d'options binaires

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) attire l'attention du public sur les agissements des sites suivants qui utilisent abusivement son nom et son logo afin de promouvoir le trading d'options binaires sur des plateformes régulées par l'autorité compétente de Chypre :

www.alertestrading.fr

www.optionweb-fr.com

Ces deux sites se présentent respectivement comme « *Le 1^{er} courtier reconnu par l'ACP de la Banque de France* » et « *Le premier courtier régulé d'options binaires* ». L'association du nom et d'un faux logo de l'ACP à ce site est susceptible de faire croire aux internautes que l'ACPR en cautionne le contenu. Or, ni l'ACPR, ni l'Autorité des marchés financiers également évoqués sur ces sites ne procèdent à aucun classement de prestataires d'options binaires. En outre, compte tenu des risques liés à ce type d'investissement, l'AMF et l'ACPR appellent régulièrement les investisseurs particuliers à éviter le trading sur le Forex et les options binaires.

[Accéder au dernier Communiqué de presse du 24 mars 2015](#)

L'ACPR rappelle, enfin, que la reproduction de son logo ou d'un logo évoquant son acronyme est strictement encadrée et qu'il ne doit pas être utilisé de manière équivoque pouvant générer un risque de confusion.

À propos de l'ACPR : Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est en charge de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.